

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°082

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTE PERMANENT

Création de quatre emplacements de stationnements réservés aux véhicules de POLICE MUNICIPALE

- RDN7 angle rue de l'Eclair (1 place) - Rue de l'Eglise face au N°3 (1 place) - RDN7 face au N°52 (2 places)

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déménagement du poste de police municipale au n°4 de la rue de l'Eclair à compter du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT, le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de créer quatre emplacements réservés « POLICE » à proximité du poste de police municipale, afin de permettre aux agents de la police municipale de stationner à proximité du poste, sans provoquer de gêne à la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Quatre emplacements de stationnement réservés aux véhicules de POLICE MUNICIPALE sont créés à proximité immédiate du poste de police municipale :

- Une place RDN7 angle rue de l'Eclair ;
- Une place rue de l'Eglise face au N°3 ;
- Deux places RDN7 face au N°52.

ARTICLE 2 : Tout véhicule doit respecter cette disposition qui est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

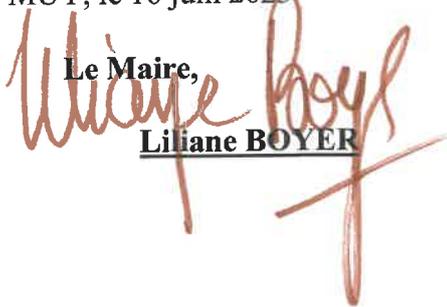
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date : **21 JUIN 2023**

LE MUY, le 16 juin 2023

Le Maire,


Liliane BOYER